

# **Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école ») (11698)**

*du 22 avril 2016*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29858-502, dressé par la commune d'Anières le 9 septembre 2011 et modifié le 21 novembre 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune d'Anières (création d'une zone 4B située à la route de l'Hospice, au lieu-dit « Vers l'école »), est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

## **Art. 2 Degré de sensibilité**

<sup>1</sup> Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4B créée par le plan visé à l'article 1.

<sup>2</sup> Les valeurs de planification devront être respectées.

## **Art. 3 Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29858-502 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

COMMUNE D'ANIERES

Mairie

ANIERES

Feuille Cadastrale 42

Parcelles N° : 943, 4693  
5766 DP com.  
5801 DP com. (pour partie)

## Modification des limites de zones située à la route de l'Hospice, au lieu dit «vers l'école»



Zone 4B  
DS OPB II

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 22.04.2016

Echelle 1 / 2500		Date 09.09.2011	
		Dessin L,K / M,C	
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modif. après enquête technique	21.11.2013	L,K

Code GIREC 02-00-040/030	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
02-00-040/030	ANR
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
502	
Archives Internes	Plan N°
	29858
CDU	Indice
711.6	

